

# ***Service de gardiennage De clés***



Tarif :

**2 000 XPF**  
**/ dépôt de clé**

## Règlement Service de Gardiennage de Clés

*Le service de gardiennage de clés est accessible aux particuliers comme aux professionnels. Celui-ci vous permet de mettre en sécurité vos clés (voiture, maison, local... autre) pendant vos séjours hors territoire. C'est également une solution pratique et sûre pour rendre vos clés disponibles à un proche ou un professionnel sur l'aéroport de Nouméa – La Tontouta.*

### **Article 1 – Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement du service de gardiennage de clés sur l'aéroport de Nouméa – La Tontouta.

Le service de gardiennage de clés a pour objet de permettre aux voyageurs de déposer leurs clés dans un espace sécurisé pendant la durée de leur voyage, dans le respect des conditions prévues dans le présent règlement intérieur.

### **Article 2 – Inscription et Acceptation**

**L'utilisation du service de gardiennage de clés implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

Toute personne souhaitant utiliser ce service devra accepter l'ensemble des conditions de ce règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire.

### **Article 3 – Horaires de Fonctionnement**

Le service de gardiennage de clés est disponible pendant les horaires d'ouverture du Point Info CCI

### **Article 4 – Dépôt des Clés**

Le dépôt des clés doit se faire aux heures d'ouverture du service de gardiennage.

Les clés doivent être déposées au **point information de la CCI situé au rez-de-chaussée de l'aérogare de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta en zone publique.**

Lors du dépôt, un formulaire devra être complété par le déposant afin d'y indiquer ses informations personnelles et le type de clés (s'il s'agit de clés de véhicule(s), alors le(s) modèle(s) du(des) véhicule(s) et son(leur) immatriculation devront y figurer).

La personne déposant les clés devra fournir obligatoirement un numéro de téléphone et une adresse électronique valide sur lesquels le service pourra la contacter.

La personne déposant les clés devra systématiquement donner l'identité physique ou morale et les coordonnées de la personne identifiée pour récupérer les clés.

### **Article 5 – Durée du gardiennage**

La durée de gardiennage des clés est limitée à un maximum de six (6) mois consécutifs.

Passé ce délai, l'aéroport ne pourra plus garantir la conservation des clés. Les clés non réclamées dans ce délai seront traitées conformément à la législation en vigueur concernant les objets abandonnés.

#### **Article 6 – Récupération des Clés**

La récupération des clés doit se faire aux heures d'ouverture du service de gardiennage de clés. Les clés doivent être récupérées sur présentation d'une pièce d'identité correspondant à la personne identifiée dans le formulaire.

#### **Article 7 – Responsabilité du service de gardiennage**

Le service de gardiennage de clés s'engage à entreposer les clés dans un lieu sécurisé et à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute perte, vol ou autre incident pouvant affecter la sécurité des biens confiés. Toutes les précautions raisonnables et appropriées seront mises en œuvre pour assurer la protection des clés pendant la durée de leur gardiennage.

L'aéroport de Nouméa – La Tontouta s'engage à assurer la garde des clés selon les règles énoncées dans ce règlement, mais ne pourra être tenu pour responsable des dommages résultant de circonstances extérieures imprévues, telles que des cas de force majeure, incidents de sécurité, ou tout autre événement hors de son contrôle.

En tout état de cause, la responsabilité de l'aéroport est limitée à la valeur des clés physiques remises, à l'exclusion de toute valeur indirecte ou préjudice résultant de leur perte ou détérioration.

#### **Article 8 – Responsabilité du déposant**

Le déposant doit veiller à ce que les clés remises soient correctement identifiées, sans autre objet personnel (porte-clés de valeur, dispositifs électroniques, etc.).

Le déposant reste responsable de toute mauvaise utilisation du service, notamment en cas de déclaration erronée ou d'information manquante lors de la remise des clés.

#### **Article 9 – Confidentialité et Protection des Données**

Les informations personnelles collectées lors de l'inscription seront utilisées uniquement pour le fonctionnement du service et ne seront pas divulguées à des tiers sans le consentement préalable du propriétaire.

Le service de gardiennage s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la protection des données personnelles.

Les données personnelles seront conservées pendant trois (3) ans à compter du dépôt de clés.

#### **Article 10 – Tarifs**

Les tarifs du service de gardiennage de clés sont affichés au guichet et la grille tarifaire peut être consultée sur le site internet de l'aéroport : <https://www.aeroports.cci.nc/fr/tontouta>

**Le paiement est dû au moment du dépôt des clés.** Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-utilisation du service.

Moyens de paiements acceptés :

- Carte bancaire

### **Article 11 – Réclamations**

Toute réclamation concernant le service de gardiennage de clés doit être adressée par écrit au service client de l'aéroport dans un délai de 5 jours après la récupération des clés : à l'adresse [tta@cci.nc](mailto:tta@cci.nc)

Le service de gardiennage s'engage à traiter les réclamations dans les plus brefs délais et à apporter une réponse appropriée.

### **Article 12 – Modifications du Règlement**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le service de gardiennage.

Afin que les utilisateurs puissent être informés, toutes les modifications seront affichées au guichet et sur le site internet de l'aéroport de Nouméa - La Tontouta.

### **Article 13 – Dispositions Finales**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date de publication et s'applique à tous les utilisateurs du service de gardiennage de clés de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta.

Aéroport de Nouméa – La Tontouta

*Ce règlement peut être adapté selon les besoins spécifiques et les politiques de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta.*